

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n°2023-178

L'an deux mil vingt-trois, le 29 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 16 novembre 2023.

Présent(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Marc SIGNORET à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5

Thème : Subventions

Objet : Avenant n°1 au Contrat Ambition Région

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que le Contrat Ambition Région dispose d'une enveloppe de 560 000 € et que 44 % des crédits ont été fléchés lors du vote du contrat par la commission permanente du Conseil régional de décembre 2022 (247 728 €). Il reste donc 312 272 € à flécher sur les projets ;

Considérant que lors de sa séance en date du 28 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé :

- d'autoriser le Président à poursuivre les négociations avec la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 120 000 € au titre de la réhabilitation des écoles d'Ainay-le-Château et d'y ajouter le solde restant sur l'opération du site des Forges (soit un total de 136 000 €) ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 58 000 € au titre des travaux de la première tranche du CAP Tronçais ;

Considérant que Monsieur LUCOT avait émis un avis favorable (31 mai 2023) et avait demandé la prise d'une délibération du conseil communautaire d'où celle du 28 juin 2023 ;

Considérant que la communauté de communes possède la compétence « école » depuis le 01^{er} janvier 2013 et a déjà investi plus de 3 200 000 € dans les écoles notamment grâce à l'Etat, au Département ou encore à la Région via le Contrat Ambition Région 1^{ère} génération ;

Considérant qu'il reste les deux écoles principales du territoire à réhabiliter afin d'achever la rénovation des écoles du Pays de Tronçais, opération entamée en 2013 ;

Considérant que si la rénovation des écoles n'est pas inscrite au Contrat Ambition Région, les travaux de l'école de Cérilly (ville-centre du territoire) devraient être repoussés de nouveau ;

Considérant que les communes de l'intercommunalité ne possèdent pas de projets dépassant 100 000 € HT notamment par rapport à leurs capacités financières ;

Considérant qu'avec un Contrat Ambition Région 2^{ème} génération où la communauté de communes consommerait davantage de crédits, ce serait presque 2 000 000 € HT de travaux sur le Pays de Tronçais. Le cas échéant, ni les communes, ni la communauté de communes ne pourrait investir un tel montant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2023-77 et la remplacer par cette nouvelle délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à poursuivre les négociations avec la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région puisque les communes s'engagent à ne pas y déposer de nouveaux projets.

Article 3 : d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 264 294,65 € au titre de la réhabilitation des écoles du territoire dont 140 294,45 € pour l'école de Cérilly et 124 000 € pour l'école d'Ainay-le-Château.

Article 4 : d'autoriser le Président à solliciter l'inscription de 58 000 € au titre des travaux de la première tranche du CAP Tronçais.

Article 5 : de maintenir l'inscription de 50 000 € au titre de l'aménagement des Forges de Tronçais.

Article 6 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 novembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr